

Groupe PTB au Conseil communal de la Ville de Namur

Ville de Namur
à l'attention de M. le Bourgmestre
et de Madame la Directrice générale
Hôtel de ville
5000 Namur

Namur, le 8 octobre 2025

Concerne : **Inscription d'un point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal**

Madame la Bourgmestre,
Madame la Directrice générale,

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale (article 1122-24, alinéa 3) et du règlement d'ordre intérieur (article 12) de notre Conseil, je sollicite l'inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil communal du point suivant :

Suivi de la motion de sanctions économiques envers les entreprises complices du génocide et de la colonisation de la Palestine

- Les entreprises TEVA, dans le secteur de la pharmaceutique, produit des médicaments génériques disponibles chez nous. Confirmez-vous que nos maisons de repos et de soins n'en emploieront plus ?
- Confirmez-vous que dans les futurs appels d'offre pour vos systèmes de caméras, aucune entreprise israélienne ne sera reprise, vu leur contribution à de flagrantes violations de droits humains ?
- Où en est votre groupe de travail sensé étudié nos partenariats économiques possibles avec l'état d'Israël et les entreprises reprises dans la liste de BDS comme complices de crimes de génocide et de colonisation illégale de territoires occupés ?

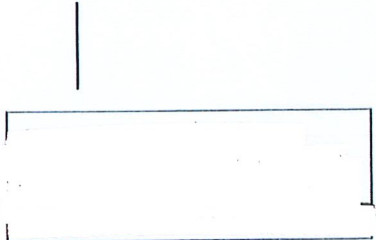
Merci d'avance pour votre réponse.



**NAMUR
CAPITALE**

Charlotte BAZELAIRE
BOURGMEISTRE ff

Mme Véronique LEONARD
Conseillère communale PTB



Namur, le 17 octobre 2025

Madame la Conseillère,
Madame Leonard,

Au vu de votre absence au conseil communal de ce 14 octobre, le point complémentaire intitulé « Suivi de la motion de sanctions économiques envers les entreprises complices du génocide et de la colonisation de la Palestine », que vous aviez souhaité présenter, a été transformé en question écrite.

Je vous prie dès lors de bien vouloir trouver ci-dessous les réponses que le Collège a souhaité vous apporter :

Concernant tout d'abord les sociétés pharmaceutiques que vous mentionnez, il faut préciser que le choix des médicaments des patients, relève exclusivement des médecins traitants. Ni la Présidente du CPAS, ni les directions des maisons de repos et de soins n'interviennent dans les décisions médicales, qu'il s'agisse de prescrire un médicament générique ou de choisir un laboratoire particulier. Le CPAS n'a donc aucun pouvoir d'intervention dans ce domaine.

Si la question porte sur l'opportunité d'utiliser ou non les produits d'un laboratoire spécifique, il conviendrait de s'adresser à l'Ordre des médecins, dans le respect de la liberté thérapeutique et de l'éthique médicale.

S'agissant des systèmes de caméras, je précise que les caméras de police sont actuellement achetées par le biais d'un marché public initié par la zone de police d'Anvers, un marché accessible à l'ensemble des zones de police du pays.

**NAMUR
CAPITALE**



HOTEL DE VILLE
B-5000 NAMUR

Tél. 32(0)81 24 69 04 ou 05
charlotte.bazelaire@ville.namur.be



**NAMUR
CAPITALE**

Charlotte BAZELAIRE
BOURGMEISTRE ff

Dès lors, notre zone de police ne lance pas elle-même de marché public en la matière : dès que nous avons la possibilité de nous rattacher à un marché existant, nous le faisons, conformément aux règles de mutualisation et d'efficacité des achats publics.

Afin de poursuivre le propos concernant les Marchés publics, abordé ci-dessus, sachez que le Groupe de Travail des Marchés publics (GTMP) de la Ville s'est aussi réuni sur le sujet en septembre dernier.

Suite aux premières observations, le Groupe a révélé que, actuellement, la Loi sur les marchés publics du 17 juin 2016 et l'Arrêté Royal d'exécution ne permettent pas légalement de mettre fin à des contrats en cours d'exécution sur base des éléments de la motion voté en mai dernier au Conseil.

Ensuite, sans décision venant de niveaux de pouvoir supérieurs, la Ville s'interroge sur la légitimité administrative du listing « BDS ». Il faudrait dès lors, a minima, une liste validée par le Fédéral ou le SPW au travers de la tutelle sur les Marchés publics. Cependant, même si une telle liste devenait légitime, la Ville n'a pas la capacité de vérifier les éventuelles implications indirectes d'une entreprise dans le conflit visé. Et toujours sur ce point, dans la liste « BDS », nous retrouvons des fournisseurs informatiques sans qui il est impossible de ne pas travailler sans changer radicalement le fonctionnement informatique ENTIER de la Ville.

Sur base d'une liste qui serait validée, comme mentionné au point précédent, dans le cadre des procédures négociées (PNSPP) ou des marchés de faible montant, il est plus aisé de mettre en œuvre la mesure dès lors que le choix des entreprises à consulter revient au pouvoir adjudicateur ; ce qui n'est pas le cas pour les autres procédures « ouvertes ». Pour ces cas et pour l'avenir, le GTMP a envisagé la possibilité d'introduire une clause complémentaire dans les futurs CSC mais s'interroge sur la manière de pouvoir contrôler les déclarations des soumissionnaires, sauf à utiliser une déclaration sur l'honneur comme pour d'autres clauses de la sélection qualitative (Notons qu'une clause générale non vérifiable pourrait être préjudiciable à la Ville). Pour sécuriser juridiquement la clause, le GTMP a proposé d'interroger le SPW sur le sujet et nous sommes actuellement en attente de la réponse.

**NAMUR
CAPITALE**



**Namur
Capitale
Digitale**



**HOTEL DE VILLE
B-5000 NAMUR**

Tél. 32(0)81 24 69 04 ou 05
charlotte.bazelaire@ville.namur.be



**NAMUR
CAPITALE**

Charlotte BAZELAIRE
BOURGMESTRE ff

En résumé, il est très compliqué de limiter, légalement, les Marchés publics car les clauses viseraient un opérateur économique et non un pays.

Pour votre information, sachez que la Commune de Schaerbeek a déposé une motion semblable à la nôtre. Mais il en ressort que le Collège doit apporter la preuve légale de la faute grave de l'entreprise soumissionnaire pour remettre en cause son intégrité (violation des Droits de l'Homme, etc...). Ce qui est très délicat à démontrer.

Enfin comme l'Echevin Tanguy AUSPERT a pu déjà le signaler lors du conseil communal précédent, il nous est impossible de vérifier l'actionnariat (qui peut évoluer à tout moment) d'une entreprise soumissionnaire.

Veuillez recevoir, Madame la Conseillère, Chère Madame Léonard, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Charlotte BAZELAIRE

Bourgmestre faisant fonction

**NAMUR
CAPITALE**



**HOTEL DE VILLE
B-5000 NAMUR**

Tél. 32(0)81 24 69 04 ou 05
charlotte.bazelaire@ville.namur.be